



Premières rencontres régionale du déploiement de la REP PMCB en Normandie - 11 avril 2023 - CAEN

LE RÔLE DU RAPPORTEUR

Le rapporteur a pour mission de prendre des notes pendant l'atelier mais il n'a pas à faire de rapport à proprement dit. Son rôle consiste à rendre un compte-rendu de l'atelier auquel il participe, afin d'alimenter les actes des assises.

En amont de l'atelier, pour aider le rapporteur dans sa mission une grille de prise de notes sera remise à chaque rapporteur.

Par ailleurs, si le sujet s'y prête, et en concertation avec l'animateur, le rapporteur peut aider celui-ci à faire la conclusion de l'atelier en l'aidant à faire ressortir les points forts, éléments principaux des débats.

Atelier n° 1	Cette grille est uniquement indicative, elle permet de mettre en avant les points à retenir durant les ateliers
--------------	--

Intitulé: Atelier I : Maillage territorial : quelle coordination entre les acteurs ?

	Nom	Prénom	Structure
Animateur	Onno D'Assigny	Emmanuelle Jérôme	<u>Région Normandie</u> <u>VALOBAT</u>
Rapporteur	Farcy	Alexandre	Biomasse Normandie

Objectifs de l'atelier

- Rappel des exigences réglementaires sur le maillage
- Mise en place d'un process de coordination entre EO, collectivités, Région, opérateurs déchets, metteurs sur le marché
- Préfiguration d'un GT Maillage : besoins, objectifs, outils (collectifs)

Quelques faits et exemples illustratifs (chiffres, données, anecdotes, etc.)

- Maillage (10/20 km) selon la zone d'emploi définie par rapport à la population INSEE et le nombre d'établissements de moins de 10 salariés

Principales problématiques ou faits soulevés :

- ICPE : régime réglementaire de l'installation en fonction du volume des bennes présents à un instant « t » (contenant ou susceptible de contenir des déchets) et des seuils réglementaires fixé dans les rubriques 2710 => quid de la distribution : le seuil de « l'enregistrement » est vite atteint, avec des prescriptions plus stricte qu'une simple déclaration
- Quelle place du réemploi dans le dispositif ?
- L'exclusivité sur les points de maillage (catégories 1 et 2)
- Saisonnalité et la territorialisation de la production de déchets par rapport au maillage de 10-20 km

Points mis en débat ou questions posées par les participants dans la salle

- Nombre de points de maillage en Normandie
- Méthodo pour définir le maillage (réflexion sur les zones d'emploi, les remontées de terrain)
- Déploiement de la REP au sein des distributeurs (ex : Point P et Gedimat associés à Valobat)
 - par rapport au contrat en cours avec les prestataires de services, par rapport aux flux à gérer (tout venant, emballages...)...
 - quid du nombre de distributeurs concernés aujourd'hui
 - les « moins de 4 000 m² » ne sont pas une priorité (dixit Valobat)
- Gestion de l'amiante => nécessite d'avoir une pesée et un BSDA (track déchets)
- Soutien concernant les déchets captés directement sur les chantiers => Valobat verse les soutiens aux collecteurs, qui refacture ensuite aux maîtres d'ouvrage le reste à charge.
-

Points de consensus

- Points de maillage devront respecter la réglementation.
- Si tel est le cas, tous les volontaires seront considérés (position de Valobat)
- Choix d'être un point de maillage est libre pour les maîtres d'ouvrage

4 ou 5 idées fortes de l'atelier

- Montée en puissance du maillage sur plusieurs mois
 - attention à la communication et aux incompréhensions sur la reprise sans frais
 - quid de l'impact sur les déchèteries publiques et les budgets des collectivités
- Site de l'OCAB : carto dynamique prévue qui permettra de localiser les points de reprise (code postale => localisation des points)
- Barème pour les opérateurs (datant de décembre 2022) jugé trop faible, notamment avec l'augmentation des prix depuis quelques mois => Valobat est ouvert pour y réfléchir car il a besoins de professionnels du déchet
- Comment comptabiliser les flux réemployés ? => étude ADEME en cours
- Développer une boîte à outil sur la communication
- Nécessité d'assurer une bonne traçabilité des flux

